Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250623-CM230625_42-DE

Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Michelle NOWAKOWSLI à Jacques DECHENAUX
Karine REGOBIS à Jean-Marc GRAND
Sébastien GRIVEL à Colette ROULLET
Sylvain GARREAU à Yasmine GONAY

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/42
Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS – parcelle cadastrée section AL numéro 27 – sise parking 4 rue du Polygone

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250623-CM230625_42-DE

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 juin 2025

Délibération N°2025/42

Objet : Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS – parcelle cadastrée section AL numéro 27 – sise parking 4 rue du Polygone

Dans le cadre des travaux d'entrée de ville et de déplacement par enfouissement du réseau HTA et BT, ENEDIS doit procéder à l'installation d'un nouveau poste de distribution public.

Pour ce faire, ENEDIS propose une convention de mise à disposition par la commune d'une superficie de 25 m² sur l'espace vert de la parcelle cadastrée section AL numéro 27 - propriété communale.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature la plus tardive par les parties et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de la convention.

La commune s'engage à laisser ENEDIS accéder en permanence à cette parcelle, de jour comme de nuit, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. ENEDIS devra prévenir en amont la collectivité de ses interventions sur le site, sauf en cas d'urgence.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS verse une indemnité unique et forfaitaire de 1 000€ à la commune.

Cette convention de mise à disposition devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution, d'une surface de 25 m², à poser sur la bande d'espace vert de la parcelle cadastrée section AL numéro 27 - sise parking 4 rue du Polygone ;

- **DE PRECISER** que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ;

- **D'ACCEPTER** l'indemnisation unique et forfaitaire de 1 000,00 euros ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la mise à disposition, d'une surface de 25 m², de l'espace vert de la parcelle cadastrée section AL numéro 27, sise parking 4 rue du Polygone ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250623-CM230625_42-DE

ANNEXES :
Convention de mise à disposition –DA24/064631 JBLR-193-38545-DO HTA-MAIRIE DE VIF
Plan des travaux – annexe à la convention A06 DA24/064631 JBLR-193-38545-DO HTA-MAIRIE DE VIF

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Signé électroniquement par : Guy GENET
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire

Le Maire de Vif,
Guy GENET

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité